dénonciation à l'encontre d'un collaborateur de la Ville mise au point de la Municipalité

Confrontée à une dénonciation anonyme visant un collaborateur de la Ville, la Municipalité a procédé à une enquête sur les conditions d'achat et de revente du matériel usagé de la Ville, en l'occurrence deux camions. Il en ressort que la dénonciation visant le collaborateur concerné était infondée. Consciente que l'absence de règles explicites en la matière était de nature à favoriser les soupçons, même infondés, la Municipalité a demandé l'élaboration de dispositions visant à clarifier de telles situations et à éviter la répétition d'une affaire de même genre. Elle publiera prochainement les dispositions qu'elle sera amenée à prendre à ce sujet.

En février 2010, une lettre anonyme accusant explicitement un collaborateur de la Ville a été adressée au Syndic et aux medias. Le collaborateur en question était accusé de se livrer depuis plusieurs années à un trafic de véhicules et de machines d'occasion ayant appartenu à la Ville. Compte tenu de l'importance potentielle des accusations, malgré leurs caractères anonymes, la Municipalité a décidé de procéder à une enquête et à une audition du collaborateur en question par une délégation municipale. Cette procédure a permis d'établir la réalité des faits. Il en ressort les éléments suivants :

- Le collaborateur en question, employé à la Direction des travaux, service des routes et de la mobilité, a acquis, en 2005, deux camions d'occasion ayant appartenu à la Ville dans le but de les exporter en Afrique (Congo) afin de mener une opération sans but lucratif.
- Conformément à un usage établi, cet achat a été effectué sur la base du prix de reprise proposé par le fournisseur du matériel de remplacement acquis par la Ville.
- Comme c'est le cas en de pareilles occasions, les camions vendus l'ont été en l'état, sans révision ni réparation, mais débarrassés de leurs accessoires réutilisables.
- Les deux camions ont été acquis pour un prix total hors TVA de 4'500 francs (1'500 francs et 3'000 francs).
- Comme il l'avait annoncé au moment de son achat, le collaborateur de la Ville a envoyé un des deux camions en Afrique. Compte tenu des frais et de la complexité de l'opération, il a renoncé à faire de même avec le second véhicule qui est resté en sa possession.
- Quelque temps après, le collaborateur concerné a procédé à la vente du second camion à un camionneur établi dans la région pour un montant de 6'000 francs, réalisant une plus-value de 3'000 francs.
- L'enquête a permis d'établir que le camionneur acheteur du second camion ignorait les conditions de vente du véhicule en question.

Ces éléments de fait ont permis d'établir le caractère largement mensonger de la dénonciation anonyme dont le collaborateur de la Ville a fait l'objet. La Municipalité a acquis la certitude que cette transaction était la seule effectuée par le collaborateur concerné et que seul le bénéfice réalisé sur la revente d'un des deux camions pouvait susciter des questions.

infopresse

Hôtel de Ville
case postale 6904
1002 Lausanne
tél. 021 315 25 50
fax 021 315 20 05
infopresse@lausanne.ch

Ces éléments établis, il appartenait à la Municipalité de se prononcer sur la qualification de ces faits et apprécier les pratiques ayant conduit à cette affaire. Ce faisant, la Municipalité s'est prononcée sur les points suivants :

- La pratique de chercher à revendre le matériel usagé dont la Ville se débarrasse est justifiée. Elle répond au souci d'éviter un gaspillage inutile et de favoriser autant que possible la réutilisation de véhicules encore en mesure de rendre des services ou de matériel usagé.
- Les conditions de revente ne sont en elles-mêmes pas choquantes (pas de réparations, cession du matériel en l'état, retrait des accessoires pouvant être réutilisés par la Ville).
- La Ville n'a pas été lésée dans cette affaire, l'achat des camions par le collaborateur concerné s'étant fait au prix de reprise proposé par le fournisseur de véhicules neufs.
- Par ailleurs, il ressort de manière évidente de l'enquête municipale qu'aucun reproche d'aucune sorte ne peut être formulé à l'encontre d'autres collaborateurs de la Ville, de collègues de la personne visée par la dénonciation, de sa hiérarchie ou de l'acheteur final du second camion.

La Municipalité a toutefois considéré qu'il était difficilement défendable, sur le plan moral et non juridique, qu'un bénéfice puisse être réalisé par un collaborateur de la Ville grâce à l'achat de matériel usagé, à plus forte raison si c'est le fait que la personne concernée soit un collaborateur de la Ville qui lui a permis cette acquisition avantageuse. Une telle situation ne peut se reproduire. La Municipalité a considéré que l'absence de règles claires et explicites dans ce domaine était susceptible d'entretenir un flou dans un domaine qui ne peut le tolérer. Il convient donc de se doter de dispositions précisant explicitement les droits et obligations des parties concernées - Ville et acheteur, en particulier s'il est collaborateur de la Ville - lors de telles transactions.

La Municipalité sera prochainement nantie d'un projet de réglementation, qu'elle publiera dès son adoption et qu'elle diffusera auprès de ses collaborateurs, permettant ainsi d'éviter la répétition d'une affaire éthiquement problématique, à défaut d'être juridiquement condamnable.

Revenant sur les éléments qui sont à la source de l'affaire, la Municipalité réaffirme qu'elle conserve toute sa confiance à ses collaborateurs et qu'elle ne remet nullement en cause leur honnêteté. Enfin, la Municipalité ne manquera pas d'informer les milieux concernés dès qu'elle aura adopté les dispositions annoncées visant à éviter que de tels faits ne se reproduisent ou ne provoquent de nouvelles accusations, même infondées.

La Municipalité de Lausanne

Pour tout renseignement complémentaire, prendre contact avec Olivier Français, directeur des travaux, tél. 021 315 52 00

Lausanne, le 1er juin 2010